Modification partielle des statuts de l'AESC

Le Comité de direction sollicite l'Assemblée des délégués de l'AESC d'accepter les modifications des articles suivants des statuts de l'AESC :

- **Art. 10 Attributions**
  Let n : fixe les indemnités des membres du Comité de direction, du secrétaire et ~~*du caissier*~~ *de l'administrateur des finances.*

- **Art. 13 Vice-président, secrétaire et ~~*caissier*~~ *administrateur des finances***
  Le comité de direction désigne son vice-président, son secrétaire et ~~*le caissier*~~ *l'administrateur des finances* de l'Association. Le secrétaire et ~~*le caissier*~~ *l'administrateur des finances* peuvent ne pas être membres du Comité.

- **Art. 38 Sortie**
  [1]Une commune peut sortir de l'Association en respectant un délai d'avertissement de deux ans pour la fin d'un exercice pour autant qu'elle en ait reçu l'autorisation de la ~~*Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions*~~ *Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement*.

Les modifications ci-dessus ont été demandées par le service des communes afin que les différentes dénominations correspondent aux nouvelles règles, soit MCH2 pour le terme d'administrateur des finances et la nouvelle appellation de la DAEC, soit la DIME.

- **Art. 31 Limite d'endettement**
  L'Association peut contracter des emprunts :
  a) jusqu'à concurrence de ~~*50'000'000.00*~~ *85'000'000.00* de francs au titre de crédit de construction ;

Modification de l'art. 31 let a des statuts de l'AESC, visant à augmenter la limite d'endettement pour les emprunts au titre de crédit de construction à CHF 85'000'000.00.

Actuellement, l'AESC dispose d'une limite d'endettement pour des emprunts au titre de crédit de construction de CHF 50'000'000.00.

Suite aux différentes évolutions du projet de l'extension et de l'agrandissement de la Step de Pensier, aux exigences supplémentaires de la part du canton ainsi qu'à l'augmentation des coûts par-rapport au devis général 2021, il est nécessaire de prévoir une limite d'endettement au titre de crédit de construction supérieure à 50 millions.

Le Comité de direction de l'AESC propose à l'Assemblée des délégués du 6 mars 2024 d'accepter les modifications mentionnées ci-dessus des articles 10, let n, 13, 31 let a, 38 ch 1 des statuts de l'Association de communes pour la gestion des eaux des bassins versants de la Sonnaz et de la Crausaz (AESC).

AU NOM DE L'AESC

Le Président :	La Secrétaire :
Martin Moosmann	Chantal Sottas